



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 13 mars 2018 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2018-121*

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DU CHEMIN PINK ET DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE 2018-2023

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale (Entente QC-CCN) en 1972, entente renouvelée en 1978, prévoit l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'Entente QC-CCN est de répondre aux besoins de transport en développant le réseau routier en fonction de la croissance et des demandes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente QC-CCN prévoit un partage des coûts entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la réalisation d'interventions sur le réseau routier municipal, et ce, à part égale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a proposé à la Ville la conclusion d'une entente de cinq ans visant à déterminer les projets à réaliser, les coûts admissibles et la gestion des demandes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente va permettre de réduire les délais d'approbation et faciliter la planification et la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets qui seront réalisés sont des interventions sur des chemins municipaux identifiés à l'Entente QC-CCN de 1972 et ayant été priorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un décret sera nécessaire pour autoriser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à signer l'entente, mais que l'obtention de ce décret requiert l'adoption de cette résolution par le conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de contribution financière prévoyant une aide financière maximale de 13 900 000 \$ à être versée à la Ville pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour réaliser les travaux prévus sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-122*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES UN TOIT SOURD MA TÊTE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 18 LOGEMENTS ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU 15, RUE DU SOMMET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-51 du 26 janvier 2016, confirmait sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, l'organisme Association de l'Ouïe de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière et une confirmation de la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QU'une contribution est requise par la voie du programme Rénovation Québec pour obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis pour développer le projet;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ce qui suit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à remettre un premier montant de 182 407 \$ à l'organisme Association de l'Ouïe de l'Outaouais dès la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec;
- d'autoriser le trésorier à remettre à la fin des travaux un paiement qui ne pourra être supérieur au solde du montant réservé de 364 815 \$ (15 %);
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, un maximum de 10 % du coût des 18 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'autoriser une aide supplémentaire de 90 000 \$ prévu dans le programme Rénovation Québec, qui représente, en incluant la contribution de 364 815 \$ (15 %), une contribution totale de 454 815 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972	364 815 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 – Subventions
02-63985-972	90 000 \$	Règlement – Programme Rénovation Québec 2017-2018 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-123*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT 30 LOGEMENTS AU 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-789 du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande de contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE la réservation de 110 000 \$ du programme Rénovation Québec est une première démarche qui est requise pour définir un argumentaire à venir auprès de la Société d'habitation du Québec et que possiblement d'autres autorisations tels que des allègements aux conditions de constructions seront requises;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière est requise par la voie du programme Rénovation Québec afin d'obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis pour développer le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande ce qui suit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, sur la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, de :

- réserver un budget du programme Rénovation Québec à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, pour le projet AccèsLogis qui est planifié sur le site du 34, rue Deschênes;
- remettre une aide supplémentaire de 110 000 \$ prévu dans le programme Rénovation Québec à la fin des travaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
0263985-972	110 000 \$	Règlement – Programme Rénovation Québec 2017-2018 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-124*

DEMANDE DE TRANSFERT DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordait une contribution financière de 200 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est, dans une lettre adressée au maire et datée du 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'étude d'opportunité du projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et du prolongement du boulevard La Vérendrye Est, octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C., a débuté le 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le premier livrable du mandat, soit la note technique énonçant les enjeux de la zone d'intervention du boulevard La Vérendrye Est et Ouest a été transmise à la Ville de Gatineau le 22 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports stipule que l'étude d'opportunité doit être réalisée en partie le 31 mars 2018, date limite pour soumettre une résolution municipale attestant de la réalisation d'une partie de l'étude d'opportunité, afin que la Ville de Gatineau puisse recevoir le premier versement de l'aide financière pour un montant maximum de 150 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des documents requis attestant la réalisation d'une partie de l'étude d'opportunité en vue du transfert de 113 968,97 \$ pour la réalisation de l'étude d'opportunité concernant l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest et le prolongement du boulevard La Vérendrye Est dans le cadre de l'entente Canada-Québec portant sur l'amélioration du réseau routier sur le territoire québécois de la Commission de la capitale nationale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-125* RÈGLEMENT NUMÉRO 829-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 970 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX RELIÉS AUX MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 829-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 1 970 000 \$ afin d'effectuer divers travaux reliés aux mesures d'atténuation de vitesse inclus dans le Plan d'investissement 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-126* RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2018 AUTORISANT LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 18 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 830-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 18 000 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-127* DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ PAR LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN 2012 - PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-382 du 20 avril 2010, a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une liste de projets municipaux dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide permet à la Ville de récupérer un montant de 25 000 000 \$ en subvention sur des investissements totaux de 37 500 000 \$, pour des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, soit une aide financière de 66,67 %;

CONSIDÉRANT QUE deux protocoles d'entente ont été dûment signés, en mai 2010, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-248 du 20 mars 2012, a soumis au ministère la liste des modifications à apporter un des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente révisé a dûment été signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Gatineau en septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour les projets inscrits dans ce protocole d'entente ont tous été complétés à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le ministère, il est demandé de soumettre par voie de résolution de nouveaux projets de réfection afin d'obtenir l'ensemble de la subvention accordée à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts doit répondre aux critères du plan d'intervention soumis et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande également de prolonger la date de fin des travaux jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une liste de projets proposés au programme d'aide est jointe à la présente résolution (annexe A), et ce, pour un budget global de 7 700 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la liste des projets énumérés à l'annexe A, laquelle annexe A fait partie intégrante de la présente résolution, pour un budget global de 7 700 000 \$;
- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporter les modifications nécessaires au protocole d'entente actuel pour y insérer les projets municipaux de réfection d'aqueduc et d'égouts;
- de demander également au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reporter la date de fin des travaux au 31 décembre 2021;
- d'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à faire parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la liste des modifications à apporter au protocole d'entente selon la liste des projets énumérés à l'annexe A et en faire le suivi;
- d'engager la Ville de Gatineau à payer sa juste part des coûts admissibles pour la réalisation des travaux;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente modifié à la réalisation de ces projets.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-128*

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN MONTANT TOTAL DE 60 600 \$ AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK À QUATRE VOIES ENTRE LA RUE DE LA GRAVITÉ ET LE BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a ordonné qu'un certificat d'autorisation soit émis à la Ville de Gatineau relativement à la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'un décret gouvernemental, paru dans la gazette officielle du Québec, le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le maître-d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est assumé entièrement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, selon l'ensemble des coûts réels en lien à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a déjà accordé à la Ville de Gatineau un montant total maximal de 324 289 \$ pour la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies et admissible à une demande de remboursement avant la fin de l'exercice financier 2016-2017 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé à la Ville de Gatineau un montant additionnel maximal de 101 000 \$ pour la réalisation des études préparatoires complémentaires à la préparation des plans et devis pour la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de versement d'un montant total admissible de 364 689 \$, représentant la somme de l'aide financière accordée par le ministère pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est admissible à une demande de remboursement maximale de 40 400 \$ avant la fin de l'exercice financier 2017-2018 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est admissible à une demande de remboursement maximale de 20 200 \$ avant la fin de l'exercice financier 2018-2019 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a versé jusqu'à maintenant des d'honoraires professionnels totalisant une somme de 443 859,49 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé jusqu'à maintenant des dépenses d'honoraires professionnels totalisant un somme de 469 298,89 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, pour réaliser les plans et devis de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses réelles encourues sont supérieures à l'aide financière accordée, le montant excédentaire sera considéré dans l'aide financière à venir pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière additionnelle demandée par la Ville de Gatineau concerne uniquement les frais d'honoraires professionnels réellement engagés par la Ville dans le cadre du projet et nécessaires à la préparation des plans, devis et études complémentaires permettant de répondre aux obligations liées au décret :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'attester que les dépenses encourues par la Ville de Gatineau pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink à quatre voies, entre la rue de la Gravité et le boulevard des Grives, représentent à ce jour un coût réel de 443 859,49 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'elles sont conformes à la description des dépenses admissibles détaillées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

- d'autoriser le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de remboursement avec pièces justificatives d'un montant total de 40 400 \$ pour le versement de la contribution financière admissible pour l'année budgétaire 2017-2018 du gouvernement du Québec;
- d'autoriser le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une demande de remboursement avec pièces justificatives d'un montant total de 20 200 \$ pour le versement de la contribution financière admissible pour l'année budgétaire 2018-2019 du gouvernement du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer toutes ententes à intervenir concernant cette demande.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-129*

PARTENARIAT POUR ANIMATION EN CLASSE SUR LA FORÊT ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEUXIÈME PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ENVIRO ÉDU-ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées à la Ville de Gatineau par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la mise en œuvre du Programme d'aménagement durable des forêts doivent être engagées avant le 31 mars 2018 et dépensées avant le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a réalisé avec succès 90 animations ayant rejoint plus de 2 000 élèves en 2017 et qu'une offre de service a été soumise à la Ville de Gatineau pour la réalisation de 50 autres animations;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organisations pourraient signifier leur intérêt à organiser des activités en lien avec le Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le versement d'un montant de 7 512 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour la réalisation d'animations en classe;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer le protocole d'entente définissant le partenariat entre la Ville de Gatineau et Enviro Éduc-Action relatif aux animations en classe sur la forêt;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer tout autre protocole d'entente permettant le financement d'un projet se qualifiant au Programme d'aménagement durable des forêts d'ici le 31 mars 2018 pour un montant maximum de 25 000 \$ chacun.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-419	7 512 \$	Plantation d'arbres – Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82149	7 512 \$		Autres – Autres services professionnels et administratifs
02-71431-419		7 512 \$	Plantation d'arbres – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-130*

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR LE PROJET D'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-819 du 3 octobre 2017, a déposé une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais pour un projet d'Optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, qui consiste en la réalisation d'une étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais, est lié à une priorité régionale pour toutes les MRC de la région et que celles-ci souhaitent rejoindre la Ville de Gatineau dans la réalisation de cette étude cette année;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettront d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne sera pas de l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions a octroyé un financement de 80 % des coûts admissibles du projet, soit un montant maximal de 161 416 \$ à la Ville de Gatineau en réponse à la demande d'aide financière soumise en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de convention d'aide financière, prévoyant les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière par le ministre à la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet, a été soumis au Service de l'environnement pour signature;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement régional pourrait être créé pour réaliser ce projet, advenant que toutes les MRC de l'Outaouais signifient à la Ville de Gatineau leur intérêt à collaborer et la contribution financière à verser selon les modalités à définir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service de l'environnement d'entamer les démarches pour créer un regroupement régional de l'Outaouais en vue de la réalisation du projet d'Optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale du Canada;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents de la convention d'aide financière de ce projet d'étude et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et à signer les formulaires requis;
- de payer sa part des coûts admissibles au projet;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui aux rayonnements des régions au poste budgétaire 02-45545.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-131*

BILAN ET RECOMMANDATIONS - PROJET PILOTE SUR LES PETITS ÉLEVAGES URBAINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2016-2018 prévoit d'adapter la réglementation municipale pour permettre les petits élevages par les citoyens et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE le bilan d'un premier projet pilote sur les petits élevages urbains démontre la pertinence d'autoriser certains élevages avec un encadrement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du milieu désirent s'associer avec la Ville pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les organismes et services impliqués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bilan du projet pilote sur les petits élevages urbains comme déposé;
- d'accepter les modifications proposées au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses ainsi que la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;
- d'autoriser la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour permettre les petits élevages urbains à Gatineau;
- d'entériner les protocoles d'entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides, la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris, afin de soutenir la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour la garde de poules et l'installation de ruches dans le périmètre urbain;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides et la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, pour le soutien apporté à la mise en œuvre du projet pilote, phase II, pour le volet des poules pondeuses;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec le Collectif apicole Apicentris afin de leur confier la responsabilité de l'application du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau pour le volet d'apiculture;
- d'autoriser le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-132*

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN PLEIN AIR - PHASE I

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est impliquée au niveau de la Table régionale en plein air depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter la réalisation de la phase 1 du Plan d'action en plein air de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a fait une demande d'une contribution de 5 000 \$ à la Ville de Gatineau et que les municipalités régionales de comté et la Commission de la capitale nationale seront aussi des contributeurs financiers;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions a accepté de contribuer au projet en remettant un montant de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais s'engage à pérenniser le projet à la suite de sa réalisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser une contribution de 5 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour la réalisation de la phase 1 du Plan d'action en plein air de l'Outaouais, et ce, conditionnellement à la réalisation du projet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'organisme Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	5 000 \$	Politique des loisirs, du sport et du plein air – Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-419	5 000 \$		Politique des loisirs, du sport et du plein air – Autres services professionnels et administratifs
02-70045-971		5 000 \$	Politique des loisirs, du sport et du plein air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-133*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC EN PARTENARIAT AVEC LOTO-QUÉBEC - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - 40 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche de partenariat initiée par Loto-Québec en 2013 qui vise à soutenir la création de projets qui marient l'art, l'environnement et les collectivités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE Loto-Québec a offert à la Ville de Gatineau un legs d'un montant de 40 000 \$ pour la réalisation d'une œuvre d'art public sur son territoire en vertu de la résolution numéro CM-2017-74 du 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à consolider les liens entre Loto-Québec et la Ville de Gatineau autour de la vision commune de l'accessibilité à l'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres en respectant le processus de consultation de Loto-Québec et le cadre de référence et de réalisation des concours d'œuvres d'art de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du jury ont analysé six dossiers lors du premier appel de candidatures et que ceux-ci ne répondaient pas entièrement aux critères de sélection et d'excellence;

CONSIDÉRANT QUE suite au deuxième appel de candidatures, huit dossiers ont été reçus et que six d'entre eux répondaient favorablement aux critères de sélection et d'excellence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du jury ont choisi à l'unanimité l'œuvre Humanitude de l'artiste lauréat monsieur Serge Olivier Fokoua puisque sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours d'art public en partenariat avec Loto-Québec pour la sélection de l'œuvre Humanitude de monsieur Serge Olivier Fokoua;

- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Serge Olivier Fokoua au montant de 40 000 \$ taxes incluses si applicables, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Humanitude;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'art public à l'intersection des rues de l'Hôtel-de-Ville et Laurier convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Serge Olivier Fokoua;
- d'autoriser le trésorier à :
 - émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72136-433	36 525,33 \$	Collection permanente – Cachets d'artistes
04-13493	1 739,51 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 735,16 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-134*

SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, a adopté le Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 248 947 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose de signer un avenant de 60 000 \$ à l'entente de développement culturel 2018-2020, portant sa valeur à 8 308 947 \$, afin de soutenir en 2018 des initiatives en lien avec les stratégies gouvernementales de mise en valeur du patrimoine maritime et de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 permettra à la Ville de Gatineau de consolider à la fois ses actions de mise en valeur du patrimoine et son modèle en matière d'intégration des personnes immigrantes et de rapprochement interculturel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les ajouts aux points 1.1, 2.5 et 8.11 du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine en lien avec l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des ajouts aux points 1.1, 2.5 et 8.11 pour l'année 2018 du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelle et du patrimoine;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget 2018 toutes les sommes reçues dans le cadre de l'avenant à l'entente de développement culturel 2018-2020 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et à reconduire au budget des années subséquentes les sommes non utilisées se rapportant à cette entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-135*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE AURÉLIEN-DOUCET - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le projet d'agrandissement de la bibliothèque Aurélien-Doucet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour l'acquisition d'équipements à la bibliothèque Aurélien-Doucet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 129 800 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, pour de l'équipement;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;

- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à représenter la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-136*

SUBVENTION DE 20 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE LE PETIT PRINCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Petit Prince prévoit certains travaux d'embellissement de la cour de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Petit Prince relève de la Commission scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE l'école Le Petit Prince, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école Le Petit Prince :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter de verser à la Commission scolaire des Draveurs une subvention de 20 000 \$ pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école Le Petit Prince provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, district électoral de Limbour;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente entre la Commission scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79939-972	20 000 \$	Madame la conseillère Renée Amyot – District électoral de Limbour – Aménagement – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	20 000 \$		Surplus affecté – Subventions
02-79939-972		20 000 \$	Madame la conseillère Renée Amyot – District électoral de Limbour – Aménagement – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-137*

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2017 - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant de 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010, un montant de 94 826,97 \$ en 2011, un montant de 82 052,51 \$ en 2012, un montant de 101 396,35 \$ en 2013, un montant de 102 770,50 \$ en 2014, un montant de 90 619,22 \$ en 2015 et un montant de 87 260,20 \$ en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés municipaux ayant contribué à la campagne Centraide Outaouais 2017 est de 366 pour un montant total de 76 128,17 \$, constitué de dons et de profits d'activités;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à reporter en 2018 le solde inutilisé de 25 000 \$ du budget 2017 afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2017, à l'attention de madame Josée Lortie, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	25 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-138*

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2017-883 -
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES
SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CE-2017-883 du 3 octobre 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2017-883 du 3 octobre 2017, et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2017-865 du 3 octobre 2017, de la façon suivante :

Service des arts, de la culture et des lettres :

Animation et diffusion culturelle :

Paragraphe 16

- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008 et ART-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné et Danielle Tardif, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008, ART-BLC-009 et ART-BLC-046 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné, Danielle Tardif et un poste vacant, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;

Paragraphe 18

- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne des responsables, Arts visuels;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;

Paragraphe 21

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-PRO-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;

Remplacé par

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;

Paragraphe 23

- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable, Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels;

Remplacé par

- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable, Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels et patrimoine;

Paragraphe 24

- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;

Remplacé par

- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne des responsables, Arts visuels et patrimoine.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-139*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à un exercice de révision des enjeux et des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) deviendra prochainement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-140*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-307 au plan d'effectifs des cols bleus) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de menuisier (poste numéro STP-BLE-307 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant, sous la gouverne du contremaître-menuiserie du secteur Hull (poste numéro STP-CAD-049 au plan d'effectifs des cadres) de la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-141*

ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui aux entreprises commerciales et de services et aux gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la mission des associations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville poursuit ses initiatives et programmes en vue de soutenir la revitalisation commerciale dans des secteurs ciblés, notamment par la mise en place du Fonds de soutien supplémentaire à la revitalisation des anciens centres-villes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre financier prévoit la signature de protocoles d'entente avec les associations pour une période de cinq ans (2018-2022) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature des protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations des gens d'affaires de la Ville de Gatineau pour la contribution financière au fonctionnement des associations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-971	275 000 \$	Programmes et ententes – Contributions
02-61290-972	150 000 \$	Programmes et ententes – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-142*

AUTORISATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES MARCHÉS PUBLICS DU VIEUX-HULL ET DU VIEUX-AYLMER ET RECONDUCTION DU BAIL DU MARCHÉ NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE les ententes avec les marchés publics sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017 et que de nouvelles ententes doivent être établies;

CONSIDÉRANT QUE le Marché du Vieux-Hull a été mis sur pied en 2003, qu'il constitue un événement structurant avec un haut taux de satisfaction des gens d'affaires et qu'il contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise aux normes sont prévus sur le Marché Notre-Dame et qu'un budget de 690 000 \$ est réservé au plan d'investissement de la Ville pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le Marché du Vieux-Aylmer a été mis sur pied en 2014 et qu'il a été supporté par des dons et des commandites et a reçu un soutien financier des élus du secteur, que la Ville considère que cette activité mérite un soutien financier puisqu'il contribue à l'animation et à stimuler l'activité commerciale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à honorer les pertes de revenus de parcomètres pour l'utilisation de 20 espaces de stationnement liés aux activités du Marché du Vieux-Hull à hauteur de 9 600 \$ par année et à rembourser, sur présentation des pièces justificatives par la coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais et jusqu'à un maximum de 6 000 \$ par année les dépenses complémentaires liées à l'utilisation d'espaces de stationnement payant au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de l'adoption du budget du 18 décembre 2017, a autorisé le versement d'une subvention annuelle de 25 000 \$ pour chacun des marchés du Vieux-Hull et du Vieux-Aylmer avec la conclusion d'une entente de cinq ans ainsi que la reconduction du bail de location du Marché Notre-Dame pour une durée de deux ans d'une valeur annuelle de 35 300 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la reconduction de l'entente avec le Marché Vieux-Hull pour cinq ans soutenue par une contribution financière annuelle de 25 000 \$;
- d'autoriser l'entente avec le Marché Vieux-Aylmer pour cinq ans soutenue par une contribution financière annuelle de 25 000 \$;
- d'autoriser la reconduction du bail de location avec le Marché Notre-Dame pour deux ans soutenue par une contribution financière annuelle de 35 300 \$;

- d'honorer les pertes de revenus d'une estimation de 9 600 \$ par année pour l'utilisation de 20 espaces de stationnement avec parcomètres au centre-ville et à rembourser sur présentation des pièces justificatives par la coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais un montant maximum de 6 000 \$ par année pour le remboursement de dépenses reliées à l'utilisation d'espaces de stationnement payants.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019-2022 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	85 300 \$	Programmes et ententes – Subventions
02-61493-999	6 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville – Autres

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61290-999	13 300 \$		Programmes et ententes – Autres
02-61493-999		6 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville – Autres
02-61290-972		7 300 \$	Programmes et ententes – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-143*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CONSTRUCTION ET RECYCLAGE D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT 31 LOGEMENTS ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - 325, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-561 du 25 août 2015, confirmait sa participation financière dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 325, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale et que le projet rencontrait les critères du programme et était viable financièrement;

CONSIDÉRANT QU'en cours de réalisation, de nombreux imprévus ont compromis la viabilité financière et que le projet, sans contribution financière additionnelle, ne rencontre plus les critères de viabilité du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution financière additionnelle est possible dans le cadre du programme Rénovation Québec pour obtenir la viabilisation requise par le programme AccèsLogis et permettrait d'assurer la viabilité financière du projet;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et du développement durable recommande d'autoriser une contribution additionnelle de 185 000 \$ provenant du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 325, rue Laramée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser une contribution additionnelle de 185 000 \$ provenant du programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 325, rue Laramée, et ce, conditionnellement à l'adoption du Règlement numéro 516-8-1-2018 modifiant le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau autorisant le transfert d'un montant de 185 000 \$ du volet II-1 (rénovation résidentielle) au volet II-6 (bonification d'AccèsLogis Québec).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63985-972	185 000 \$	Règlement – Programme Rénovation Québec 2017-2018 – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-144*

VENTE DE TERRAIN - PARTIES DES LOTS 5 891 107 ET 5 367 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 10017108 CANADA INC. - CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, adjacents à l'Aéroparc industriel, près du boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10017108 Canada inc. a signé une promesse d'achat, le 15 décembre 2017, et propose d'acquérir une partie des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 404 686 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois, à compter de la signature de l'acte de vente, deux bâtiments d'une superficie totale minimale de 41 806,36 m² d'aire au sol chacun, afin d'y loger les serres d'une entreprise en production, transformation, entreposage et expédition de cannabis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la compagnie 10017108 Canada inc. une partie des lots 5 891 107 et 5 367 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 404 686 m², au prix de 501 810,64 \$ (± 1,24 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée par la compagnie 10017108 Canada inc., le 15 décembre 2017;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construire et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construire ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10017108 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la main levée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-145*

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE IV) DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique a pris fin le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'adressait aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-849 du 18 octobre 2016, a adopté la dépense de 583 900 \$ à même le Fonds de développement des communautés pour le projet d'agrandissement du centre communautaire Front :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le centre de services d'Aylmer à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'agrandissement du centre communautaire Front;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phase IV) du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-146*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MARINA KITCHISSIPI DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une marina située dans le parc Sanscartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre le partenariat avec la marina Kitchissippi de Gatineau pour qu'elle en assume à ses frais la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

CONSIDÉRANT QUE les quais de la marina sont en fin de vie et que la marina Kitchissippi de Gatineau veut les remplacer à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE la marina Kitchissippi de Gatineau s'engage à rembourser à la Ville un montant net de 9 429 \$ provenant de la vente des anciens quais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mettre fin au protocole d'entente et l'addenda signés avec la marina Kitchissippi de Gatineau, adoptés respectivement les 15 avril 2015 et 29 août 2017;
- d'entériner le nouveau protocole d'entente avec la marina Kitchissippi de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec la Corporation de la Marina Kitchissippi.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-147*

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la gestion des inondations de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la Ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les MRC sont cosignataires de la convention;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un décret est requis pour permettre la conclusion de la convention et qu'à cet effet, une résolution du conseil municipal doit être adoptée et transmise au ministre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à être versée à la Ville pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre réglementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif